

Ambroise Paré et l'expertise médicale

Ambroise Paré and Medical Expertise

P Bonnichon [1], G Bonnichon [2], JP Berger [1], M Fontaine [1]

1. Institut Français de Chirurgie Endocrinienne - Hôpital des Peupliers - 8, place de l'Abbé G. Hénocque - 75013 Paris.
2. 23, rue de Montreuil - 94120 Vincennes.

Mots clés

- ◆ Ambroise Paré
- ◆ Expertise médicale
- ◆ Médecine légale
- ◆ Edit de Blois

Résumé

L'édit de Blois de novembre 1576 par lequel le roi Henri III a remodelé l'administration de la France, traite de la justice dans les articles des n° 89 à n° 209. L'article 162 traite des expertises : « dorénavant en toute matière, où il sera question d'informer et faire preuve par témoins de la valeur de quelque chose, seront tenues les parties d'une part et d'autre, convenir de gens experts, et à ce connaissant : et à faute d'en convenir en seront nommés d'office par les juges pour estimer et évaluer lesdites choses et en rendre raison, sans autrement les appointés à informer... ». Dans les œuvres complètes d'Ambroise Paré, l'étude des « rapports et des moyens d'embaumer les corps morts » est présente dès la première édition de 1575. Le livre a été complété dans les éditions suivantes. Le vingtième-huitième livre de l'édition de 1585 peut être divisé en quatre parties qui exposent successivement les conditions générales de rédaction, les signes pathognomoniques des principales lésions viscérales, les exemples pratiques de rapports d'expertise médicale et enfin, les modalités des embaumements. Dans les conditions générales, Ambroise Paré insiste sur les rapports entre le chirurgien et la justice, sur l'intégrité de l'expert, sur la notion de plaie grave, sur la nécessité d'un délai de 9 jours avant la remise du rapport définitif et sur l'importance de replacer l'accident dans son contexte topographique et anamnésique. Puis Ambroise Paré rappelle les différents éléments permettant d'établir la « vulnération » des différents viscères (cerveau, trachée..., utérus, et nerfs) et le pronostic qu'il convient de porter. Enfin, dans la dernière partie, Ambroise Paré étudie 15 cas pratiques en analysant les éléments suivants : demandeurs, dates, circonstances, lésions, interprétations, pronostic. Ainsi, il nous paraît légitime de considérer Ambroise Paré comme le précurseur de la médecine légale.

Keywords

- ◆ Ambroise Paré
- ◆ Medical expertise
- ◆ Forensic medicine
- ◆ Edict of Blois

Abstract

The edict of Blois of November 1576 per which the king Henri III reorganized the administration of France, draft of justice in the articles of the n° 89 with n° 209. Article 162 draft of expertises: "henceforth in any matter, where it will be a question of informing and of making proof by witnesses of the value of something, will be held the parts on the one hand and of other, to be appropriate expert people, and with this knowing: and with fault of being appropriate about it in will be named of office by the judges to estimate and evaluate the aforementioned things and to return reason of it, without otherwise salaried person to be informed...". In complete works of Ambroise Paré, the study of the "reports/ratios and means of embalming the dead-men" are present as of the first edition of 1575. The book was supplemented in the following editions. The twentieth-eighth chapter of the edition of 1585 can be divided into four parts which expose successively the general conditions of drafting, the pathognomonic signs of the principal visceral lesions, the practical examples of medical expert reports and finally, the methods of the embalming. Under the general conditions, Ambroise Paré insists on the relationship between the surgeon and justice, on the integrity of the expert, the concept of wound serious, the need for a 9 days deadline before the submission of the final report and on the importance to replace the accident in sound topographic and anamnestic context. Then Ambroise Paré points out the various elements allowing to establish the "incision" of various internal organs (brain, trachea..., uterus, and nerves) and the forecast which it is appropriate of to carry. Lastly, in the last part, Ambroise Paré studies 15 practical cases by analyzing the following elements: applicants, dates, circumstances, lesions, Interpretations, forecast. Thus, it appears legitimate to regard Ambroise Paré as the precursor of the forensic medicine.

Le développement de la médecine légale suppose un état de civilisation avancé, le respect de l'individualité humaine, la perfection relative et simultanée du droit et des sciences. Ce n'est qu'à la fin du XVI^e siècle que les conditions requises à son développement furent réunies en France. Certes, auparavant, l'appel à des experts lors de procès était possible. Le

récent congrès de la société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur qui se déroula à Oxford du 31 mars au 2 avril 2011 révèle qu'à partir de la fin du XIII^e siècle les juges faisaient régulièrement appel à des experts pour établir leurs minutes (1). En matière médicale, il s'agissait essentiellement de cas particuliers portant sur la non consommation

Correspondance :

Philippe Bonnichon

Institut Français de chirurgie endocrinienne - Hôpital des Peupliers - 8, place de l'Abbé G. Hénocque - 75013 Paris.

Tél : 01 44 16 52 01 - E-mail : philippe_bonnichon@yahoo.fr

Disponible en ligne sur www.acad-chirurgie.fr

1634-0647 - © 2015 Académie nationale de chirurgie. Tous droits réservés.

DOI : 10.14607/emem.2015.3.007



Figure 1. Le roi Henri III et Ambroise Paré.

du mariage, l'impuissance d'un mari, l'établissement d'une virginité, rarement, et à partir du XIVe siècle, des cas d'empoisonnements ou l'établissement des preuves d'un meurtre. Néanmoins, aucun édit royal n'officialisait la nécessité d'appeler aux médecins et à leur science dans les procès. De même, les traités chirurgicaux du Moyen Âge, en particulier celui de Guy de Chauliac, ne mentionnent pas la demande de rapport lors de procès.

La première mention de rapports judiciaires et la manière de les établir figurent dans les œuvres complètes de 1575 d'Ambroise Paré. Parallèlement, la nécessité de faire appel à des experts apparaît dans les édits de Blois du roi Henri III en 1576 (Fig. 1). La conjonction de ces deux dates peut donc être considérée comme l'acte de naissance officiel en France de l'expertise judiciaire, en soulignant la présence de la médecine sur le droit.

Matériel et Méthode

Les édits et ordonnances établis sous le règne du roi Louis XIV en 1656 exposent les lois en vigueur depuis le règne du roi François Ier (1). En ce qui concerne Ambroise Paré, nous avons utilisé les œuvres complètes des éditions de 1575, 1579, 1585 (3-5) et la dixième édition de 1641. L'ouvrage de Fran-

çois Malgaigne de 1840 nous a également été utile pour comparer les différentes éditions (6).

Résultats et Discussion

L'édit de Blois

Sous la pression du parti catholique, en novembre 1576, Henri III réunit les États Généraux à Blois. Un seul représentant du parti huguenot fut élu député de la noblesse de Saintonge. Comme il est mentionné dans le préambule, la reprise des troubles entre catholiques et protestants explique que les édits ne furent publiés et enregistrés au Parlement de Paris que le 25 janvier 1580. Le roi Henri III, plus réformateur qu'il est habituellement décrit, remodèle, à partir de cet édit de 367 articles, l'administration de la France. Les articles, du numéro 89 au numéro 209, portant sur la justice, traitent des expertises au 162e article : « *dorénavant en toute matière, où il sera question d'informer et faire preuve par témoins, de la valeur de quelque chose, seront tenues les parties d'une part et d'autre, convenir de gens experts, et à ce connaissant : et à faute d'en convenir en seront nommés d'office par les juges pour estimer et évaluer lesdites choses et en rendre raison, sans autrement les appointés à informer...* ».

Les œuvres d'Ambroise Paré

La première édition des œuvres complètes publiée en 1575 fut certainement le premier ouvrage consacré à ce que nous appelons aujourd'hui « la médecine légale ». Le sujet est exposé dans un chapitre ou livre de 14 pages. Le plan peut être divisé en quatre thèmes : considérations générales, signes d'atteintes des différents organes, exemples de rapports, façon d'embaumer les corps. Nous n'avons pas retenu dans notre étude ce dernier thème qui nous paraît plus éloigné de la médecine légale moderne et qui, dans l'esprit d'Ambroise Paré, pouvait peut-être entrer inconsciemment dans les rapports qu'il se faisait entre le droit et la justice.

Les éditions postérieures de 1579 et 1585 ne modifieront pas fondamentalement le plan initial. Cependant, l'étude consacrée aux empoisonnements fut reportée dans le chapitre consacré au venin. L'édition de 1575 apparaît donc comme un

Organe	Signe	Avis
Fracture du crâne	P. C. otorragie, epistaxis, palpation	Oui
Cerveau	Coma, choc, plaie sèche, matière cérébrale	Oui
Trachée artère	Impossibilité de parler	Oui
Œsophage	Impossibilité d'avaler	Oui
Plaie thoracique	Sortie d'air, hémoptysie, haleine fétide	Oui
Plaie pulmonaire	Hémoptysie spumeuse	Oui
Plaie pulmonaire	Signe de choc	Oui
Plaie du cœur	Extériorisation de sang, signes de choc majeurs	Insuf
Plaie du diaphragme	Gêne à la respiration, toux, douleur	Insuf
Plaie des gros vaisseaux de l'abdomen	Signes de choc hémorragiques	Oui
Blessure de la moëlle épinière	Paralysie incontinence	Oui
Plaie du foie	Hémorragie massive	Insuf
Plaie de l'estomac	Douleur, liquide gastrique ou aliment par la plaie	Oui
Plaie de la rate	Sang noir par la plaie, douleur, choc hémorragique	Non
Plaie intestinale	Douleur, eviscération, extériorisation de matières par la plaie	Oui
Blessure des reins	Hématurie douleurs lombaires irradiant vers les testicules	Oui
Blessures de la vessie	Hématurie urines sanglantes par la plaie	Oui
Blessure de « l'amary »	Metrorragies	Oui
Blessure des nerfs	Douleur gangrène inflammation	Non

Tableau I. Éléments permettant d'établir la « vulnération » de 19 viscères différents.

Oui : signifie que les signes décrits sont exacts.

Insuf : signifie que les signes décrits sont exacts mais insuffisants.

Non : signifie qu'ils sont inexacts.

traité plus complet de médecine légale comportant des paragraphes réservés à la toxicologie. Ainsi, dans les éditions de 1585 et suivantes, les connaissances en médecine légale d'Ambroise Paré sont développées dans le 25^e chapitre correspondant au venin et dans le 28^e livre traitant des rapports et du moyen d'embaumer les corps morts.

Les considérations générales

Ambroise Paré, dans les conditions générales, insiste sur :

- Les rapports entre le chirurgien et la justice : Le rapport est établi sur demande de la justice et c'est sur ce rapport que le jugement sera rendu : « *les jurisconsultes jugent le plus souvent selon qu'on leur rapporte* ».
- L'intégrité de l'expert : « *D'avantage faut qu'il est une bonne âme, ayant la crainte de Dieu ne rapportant les plaies grandes petites et les petites grandes, par faveur ou autrement* »
- La notion de plaie grave : « *une petite plaie avec poinçon...pénétrant en la substance quelque noble comme cerveau, cœur, foie* » et l'état du sujet : « *si la plaie est fait à une vieille personne* ».
- La prudence : Nécessité d'attendre un délai de neuf jours avant la remise du rapport définitif.
- L'objectivité : Replacer l'accident dans son contexte topographique et anamnésique. Le rapport doit être précis, décrire les plaies et leur évolution et ne pas oublier de tenir compte de l'environnement au moment de l'événement « *comme autant de la bataille de Saint-Denis, la malignité de l'air presque tous les plaies étaient mortelles* ».

Les signes d'atteinte des différents organes

Ambroise Paré rappelle les éléments permettant d'établir la « vulnération » de vingt viscères différents et le pronostic qu'il convient de porter lorsqu'ils sont blessés. Le cerveau, la trachée et l'œsophage, le thorax, le poumon, le cœur, le diaphragme, la veine cave inférieure, la moelle épinière, le foie, l'estomac, la rate, les intestins, les reins, la vessie, l'utérus, et les nerfs sont successivement analysés (Tableau I). Malgré le caractère exclusivement clinique des diagnostics, les critères de jugements peuvent être établis exacts 15 fois (80 %). Dans trois cas (cœur, foie, diaphragme) les signes proposés sont exacts mais insuffisants pour certifier le siège de la lésion. Par exemple, une plaie du foie (ou des voies biliaires) ne se traduit pas exclusivement par des signes de choc hémorragique mais également par l'extériorisation de bile. En ce qui concerne les plaies du foie, ce critère ne pouvait pas être connu au temps d'Ambroise Paré puisque la bile était sécrétée non par le foie, mais par la vésicule. Deux fois (rate et nerfs), les signes peuvent être considérés comme inexacts. Si la description de l'atteinte nerveuse est difficilement compréhensible et se confond avec l'atteinte d'un paquet vasculo-nerveux, nous comprenons en revanche, l'erreur sur les plaies de la rate. L'issue de sang noir qui les caractérise est de l'atrabile ou bile noire entrant dans le cadre de la théorie des humeurs, base de la « philosophie » de l'époque.

Rapports d'expertises

Dans la dernière partie étudiée, Ambroise Paré expose 14 cas pratiques d'expertises médicales associées des commentaires qui sont publiés pour en tirer un intérêt sur la forme et sur le fond. Nous y ajoutons un rapport retrouvé dans un autre chapitre. Au total, nous nous référons à 15 rapports.

Au plan de la forme, les rapports sont établis comme des certificats modernes avec la qualité du rapporteur, celle du demandeur et la date. La présentation est anonyme « *je untel, et ...* » ou personnalisée « *Je, Ambroise Paré, aujourd'hui, par l'ordonnance de Messieurs de la cour du parlement, me suis rendu dans la maison d'un tel, rue Saint-Germain, à l'enseigne de S. Le quel j'ai trouvé gisant au lit avec une plaie...* ». Le plus souvent les autres experts sont associés au

rapport. Enfin, le rapport se termine toujours par la formule : « *temoings nos seings manuels, cy mis le jour. Date* ».

Les conclusions tirées de lyse des 15 rapports sont les suivantes : dans les 15 cas, il s'agit de rapports précis dans lesquels Ambroise Paré apporte ses conclusions. La date n'est précisée que cinq fois, le 7 août 1583, le 10 mars 1575, le 28 août 1583, le 24 août 1583, et 1561, date du rapport le plus ancien. Les cas, très variés, sont dominés par la fréquence des plaies, en particulier par couteau ou épée (sept cas soit 46,6 %). Ensuite, et par ordre de fréquence décroissante : la recherche d'une imposture (3 cas soit 20 %), la recherche d'une lépre (2 cas soit 13,3 %), le corps mort d'un enfant (1 cas soit 6,5 %), un cas de mort apparente (1 cas soit 6,5 %), et une tentative d'empoisonnement (1 cas soit 6,5 %).

Voici un exemple de rapport simple : « *avec une plaie à la tête, partie senestre, située sur l'os temporal avec embarures...les deux membranes étant rompues...le dit tel a perdu toute connaissance...à cause de quoi certifions que bien-tôt mourra...* ».

Comme nous l'avions précédemment mentionné, l'édition de 1575 comprend dans le « Traité des rapports et moyens d'embaumer les corps », les commentaires sur les empoisonnements et les poisons. Ces commentaires seront reportés dans les éditions ultérieures au chapitre sur les venins. Ce report entraînera la suppression de deux cas cliniques dont l'un intéresse directement Ambroise Paré. Il s'agit d'une tentative d'empoisonnement : « *après la prise de Rouen me trouvait à dîner en quel que compagnie ou en avoir quelques-uns qui me haïssoient à mort pour la religion : présenta des choux* ». Ambroise Paré exprima alors son sentiment d'avoir été empoisonné et exerça sur lui-même le traitement qu'il jugea approprié : lavage de la bouche, absorption d'eau et de vin, vomissements, absorption d'huile, vomissements puis boisson d'une grande quantité de lait dans lequel les poisons sont dilués des œufs et du beurre. Ce cas personnel a certainement été supprimé car Ambroise Paré y parle de religion, ce qui est exceptionnel dans son œuvre. La prise de Rouen date d'octobre 1562, en 1585 la période des guerres de religion était loin d'être achevée et le préambule représentait un réel danger qui semble avoir été suffisant pour qualifier à l'époque, Ambroise Paré de huguenot.

Le demandeur du rapport est précisé 13 fois (86 %) dont 9 fois par une instance judiciaire (60 %) : Seigneur de la cour du Parlement : 3, procureur du roi : 3, M. le lieutenant criminel : 2, grand prévôt de l'hôtel : 1, particuliers : 2, bureau des pauvres : 2. La date des rapports est déterminée 5 fois, elle est souvent postérieure à l'an 1575 (4 cas), ce qui n'implique pas forcément l'importance que revêtit à l'époque la publication des édits de Blois. Sur les deux cas demandés au nom de particulier, l'un intéresse Ambroise Paré lui-même et semble avoir été établi dans un but préventif contre une éventuelle accusation d'assassinat.

Les commentaires qui sont intégrés dans les cas pratiques représentent de véritables expertises médico-légales.

Enfin, les commentaires sur les poisons étudient leurs actions sur les plans cliniques et pharmacologiques. Ainsi, les effets de l'*apium risus*, le *napellus*, l'aconit, la jusquiame, les champignons, le *solanum manicum*, l'*ephemerum*, la mandragore et le pavot noir sont étudiés.

A partir de l'édition de 1579, ces commentaires, avec ceux oubliés des effets de l'if, du noyer et de la ciguë, furent développés dans le chapitre réservé à l'action des animaux vénéneux comme la salamandre, la vipère, le scorpion ou le crapaud.

Nous remarquons aussi dans ce chapitre la lutte constante d'Ambroise Paré contre la superstition et l'obscurantisme qu'il applique aux bézoards dans le sens d'une démarche raisonnée que l'on qualifierait aujourd'hui de scientifique et qu'il attribue d'ailleurs à Mathiole (Mattioli Pietro Andrea 1500-1577) : « *car à ce qu'écrivit Mathiole...est pour imaginaire ce qui est sans ordre, expérience ni connaissance* ». La scène se déroula

en 1574, peu de temps avant le décès du roi Charles IX. Un seigneur venu d'Espagne apporta une pierre de bézoard, censée protéger contre tous les venins et poisons. Charles IX fit venir Ambroise Paré pour lui demander s'il connaissait une drogue active contre tous les poisons. Ambroise Paré répondit que non et qu'il lui semblait impossible qu'elle exista. On fit venir un cuisinier condamné à mort pour le vol de deux plats d'argent qui accepta d'expérimenter la pierre. Il absorba un violent poison mais le contre poison fut sans effet et le cuisinier mourut dans d'atroces souffrances en criant qu'il aurait préféré la potence. L'autopsie révéla une nécrose viscérale intra-abdominale massive.

Autres fonctions du chirurgien légiste

a° / Auxiliaire de justice

À côté du chapitre réservé aux rapports, les œuvres complètes d'Ambroise Paré rappellent que le terme « juré » qualifiant le chirurgien de robe longue, vient des premiers statuts qui leur furent octroyés sous Saint-Louis et Philippe le Bel où ils s'engagèrent à dénoncer les plaies par rixes et autres forfaits ayant conduit à des blessures. Comme en témoignent plusieurs exemples, cette fonction d'auxiliaire de justice, pour ne pas dire de police, subsiste au XVI^e siècle. Nous en retiendrons deux exemples :

- Le premier intéresse son frère Jean Paré, chirurgien à Vitry. Il met en scène une grosse cagnardière porteuse d'un chancre de la mamelle semblant dégouliner sur un linge. Pour Jean Paré, le stade de la maladie était incompatible avec l'état physique qu'elle présentait, grasse et potelée. Il y avait donc suspicion d'imposture et la femme fut conduite devant le magistrat. Celui-ci découvrit sous l'aisselle une petite éponge imbibée de sang et de lait mêlés qui étaient conduits grâce à un tube de sureau vers le sein recouvert de peaux de grenouilles.
- Le second met en scène Ambroise Paré et M. Flessel, docteur en médecine de la faculté. Ils partent vers Champigny où il découvre une femme atteinte du mal de Saint Fiacre. En relevant sa chemise, elle montre un gros boyau de la longueur d'un demi-pied sortant par le cul, lui barbouillant, d'une liqueur nauséabonde, les deux cuisses. Pour Paré et Flessel, l'état de la patiente est incompatible avec le stade de la maladie. Ils la contraignent d'avouer son imposture. En fait, elle s'introduisait par l'anus un segment intestinal de bœuf, perforé et rempli de sang et de lait.

b° / Fonctions de soins

Contrairement aux médecins légistes modernes, l'auteur d'un rapport peut pratiquer des soins à l'individu comme dans l'exemple suivant : « le 10 mars 1575, je fus appelé avec Monsieur Greaulme, Docteur Régent en la faculté de Médecine, en la maison de Monsieur du Hamet, avocat à la cour du parlement à Paris pour visiter et faire rapport de deux siens serviteurs, l'un clerc, l'autre palefrenier, lesquels on estimoit être mort ». La discussion et l'avis des experts sont demandés pour préciser les circonstances des décès : étouffement, apoplexie ? En fait la mort ne semble pas apparaître évidente, les corps sont encore chauds et les dents serrées. Ambroise Paré demande s'il y a un poêle dans cette chambre exigüe et l'on découvre une chaufferette contenant du charbon « non tout brûlé » sous une table. La confirmation de l'état de mort apparente par la perception de faibles battements cardiaques, conduit les médecins à réaliser des manœuvres intensives de réanimation, brutales et étonnantes qui aboutirent à la guérison des deux individus. Le paragraphe se termine sur un long développement de l'intoxication par l'oxyde de carbone. Ce rapport initialement demandé pour connaître la cause d'une mort suspecte se termine en soins prodigués aux victimes.

c° / Fonction de soins dans un but judiciaire

Cette situation étrange n'existe plus aujourd'hui. L'expert pratique un acte médical pour confondre un assassin comme dans le cas suivant qui concerne deux anglais. Ils logeaient ensemble. L'un était porteur de bijoux que l'autre voulait

s'approprier. Il le conduisit au bois de Vincennes et après l'avoir égorgé, le laissait pour mort. En fait, toujours vivant, il fut recueilli par un paysan. Ambroise Paré, appelé, constata la section de la trachée et de l'œsophage. Il sutura la première mais ne put rien faire sur l'œsophage dont l'extrémité distale était rétractée vers le thorax. Il savait que le patient allait décéder mais le but de l'opération était de lui permettre de parler et de donner le nom de son meurtrier. Celui-ci fut roué de coups et exécuté quelques jours plus tard après que les objets furent retrouvés chez lui.

Conclusion

Nous pouvons affirmer à travers ses ouvrages, en particulier la première édition de ses œuvres complètes en 1575, qu'Ambroise Paré apparaît comme un initiateur de la médecine légale. Certes, il n'a pas créé un concept qui ne verra le jour que deux siècles plus tard, mais il a été l'auteur du premier ouvrage qui a réuni de manière cohérente les rapports entre la médecine et sa science, le citoyen, la police, le magistrat et la justice. Il n'est pas étonnant qu'il y ait associé dans son esprit, « les moyens d'embaumer les corps morts ». Son ouvrage est riche car il dévoile non seulement l'apport de la science médicale au service de la loi au XVI^e siècle, mais encore il nous entretient sur l'ensemble des signes, toujours pertinents, qui traduisent l'atteinte de viscères pouvant être mortelle. Il nous renseigne également sur les prescripteurs des rapports, sur la fréquence des plaies par arme blanche, sur l'existence de la lèpre, encore au XVI^e siècle, sur le rôle d'auxiliaire de justice comme autre fonction du chirurgien à son époque. Le plan qu'il a adopté sera utilisé dans son ensemble pendant encore deux siècles, en particulier par de N. de Blégny et Devaux (7,8).

Références bibliographiques de livres du XVI^e et XVII^e siècle

1. Société des Historiens Médiévistes de l'Enseignement Supérieur Public 42^eme Congrès d'Oxford 31 mars-2avril 2011 <http://www.shmesp.fr/>
2. Néron P. Girard E. Les édits et ordonnances des très chrétiens roys François I à Louis XIV. Paris Cardin Besongne 1656.
3. Paré A. Œuvres complètes - Paris - G. Buon - 1575.
4. Paré A. Œuvres complètes - Paris - G. Buon - 1579.
5. Paré A. Œuvres complètes - Paris - G. Buon - 1585.
6. Paré A. Œuvres complètes - Lyon - C. Prost - 1641.
7. Malgaigne JF. Œuvres complètes d'Ambroise Paré - Paris - Baillière JB - 1840.
8. Blégny (de) N. La doctrine des rapports en chirurgie fondée sur les maximes d'usage - Lyon - 1684.
9. Devaux J. L'art des rapports en chirurgie - Paris- 1703.